

ADDITIF
AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6C (A/37/6/Add.3)



NATIONS UNIES

ADDITIF
AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6C (A/37/6/Add.3)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ADDITIF AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989

1. On trouvera ci-après le texte du grand programme relatif à la planification et à la coordination des programmes, chapitre 31 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/, que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

2. Comme indiqué dans la partie du document consacrée à la planification des programmes (voir annexe, par. 31.6 à 31.28), il convient de se reporter au programme 4 du chapitre 26 du plan à moyen terme, intitulé "Services financiers" 2/, dont les modifications figurent dans les révisions proposées au plan à moyen terme 3/.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

2/ Ibid., Supplément No 6B (A/37/6/Add.2), par. 26.27 à 26.44.

3/ Ibid., Quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6).

ANNEXE

Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989

CHAPITRE 31. PLANIFICATION ET COORDINATION DES PROGRAMMES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	31.1 - 31.5	1
II. PROGRAMMES	31.6 - 31.42	3
<u>Programme 1.</u> Planification des programmes	31.6 - 31.28	3
Sous-programmes	31.6 - 31.28	3
1. Planification	31.6 - 31.9	3
2. Programmation	31.10 - 31.14	4
3. Contrôle	31.15 - 31.20	5
4. Evaluation des programmes du système des Nations Unies	31.21 - 31.28	6
<u>Programme 2.</u> Coordination	31.29 - 31.42	8
Sous-programmes	31.29 - 31.42	8
1. Analyse de l'état de la coordination	31.29 - 31.32	8
2. Harmonisation des politiques, des plans et des programmes	31.33 - 31.36	9
3. Elaboration et gestion de systèmes d'information pour la coordination des programmes	31.37 - 31.42	10

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

31.1 Le grand programme relatif à la planification et à la coordination des programmes a été élaboré, conformément aux principes directeurs établis par l'Assemblée générale, parce qu'il est apparu nécessaire d'assurer la cohérence et la coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des organismes du système des Nations Unies. Il a pour objectif de mettre en place et d'affiner un système intégré de planification, de budgétisation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation des programmes au sein de l'Organisation. Il vise également à aider les organes intergouvernementaux intéressés à assurer la compatibilité et la complémentarité des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des organismes du système des Nations Unies, ainsi que leur exécution avec un maximum de rendement et d'efficacité.

31.2 Le programme relatif à la planification des programmes (voir programme 1, par. 31.6 à 31.28) est unique en ce sens qu'il dépend des contributions de toutes les unités administratives du Secrétariat et qu'il a des incidences sur chacune d'entre elles. Bien que son exécution relève au premier chef du Bureau des services financiers et du Bureau de la planification et de la coordination des programmes qui fournissent notamment des services fonctionnels de secrétariat au Comité du programme et de la coordination et au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, il fait également intervenir les directeurs de programme dans tous les lieux d'affectation et à tous les niveaux de responsabilité. Le système de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation n'est pas conçu uniquement comme un cycle séquentiel, mais aussi comme un cycle hiérarchique puisque, à chaque phase, l'information circule dans les deux sens dans toute la structure administrative, depuis les chefs de section jusqu'au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, au Secrétaire général, au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et aux autres fonctionnaires de rang supérieur qui participent aux travaux du Comité, et inversement. La multiplicité des rapports qui s'établissent avec les organes intergouvernementaux témoigne également du caractère global du programme. Le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont les organes auxquels l'Assemblée générale a confié le rôle principal dans ce processus, mais le Conseil économique et social et les organes sectoriels, techniques et régionaux chargés de la formulation des programmes sont également appelés à y apporter des contributions importantes.

31.3 Les sous-programmes relatifs à la planification et à la programmation (sous-programmes 1 et 2 du programme 1), permettent aux responsables de la gestion à l'échelon central et directeurs de programme de disposer, par le biais du projet de plan à moyen terme et du projet de budget-programme, des instruments nécessaires pour concevoir un programme de travail de l'Organisation conforme aux mandats et aux priorités fixés par les organes délibérants. De même, le sous-programme relatif au contrôle (sous-programme 3) constitue pour les directeurs un moyen de suivre l'exécution des programmes. L'établissement d'évaluations approfondies dans certains domaines et l'exploitation de leurs résultats resteront les éléments essentiels du sous-programme relatif à l'évaluation (sous-programme 4); néanmoins on accorde une place de plus en plus grande à la mise au point de procédures et de directives pour la réalisation d'auto-évaluations aux niveaux régional et sectoriel ainsi qu'à la fourniture d'un appui dans ce domaine. Les produits de chacun de ces

sous-programmes permettent à leur tour aux organes intergouvernementaux intéressés, aux divers stades du cycle de planification des programmes, de déterminer les programmes de travail de l'Organisation et d'en contrôler et évaluer l'application.

31.4 Le programme relatif à la coordination (voir programme 2, par. 31.29 à 31.42) vise à promouvoir et à faciliter l'application concertée et cohérente par les organes du système des Nations Unies des principes d'action, des directives et des priorités arrêtés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. L'orientation de ce programme découle des fonctions du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale qui est, entre autres, chargé d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire. A l'échelon intergouvernemental, le Comité du programme et de la coordination constitue le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale chargé des questions de coordination, de planification et de programmation. L'un des objectifs essentiels du programme relatif à la coordination est d'aider ce comité à s'acquitter de ses fonctions, à la fois pour établir ses conclusions et recommandations et en assurer l'application. Au niveau des relations intersecrétariats, le Comité administratif de coordination constitue, sous la direction du Secrétaire général, le principal rouage de la coordination interinstitutions. Il a pour objectif d'intégrer en un tout cohérent les diverses activités des organismes du système des Nations Unies. Les activités prévues dans le programme relatif à la coordination contribueront au fonctionnement efficace de ce mécanisme interinstitutions.

31.5 Il y a lieu de promouvoir les diverses phases successives et connexes du processus de coordination, depuis la détermination des besoins et des priorités jusqu'à l'exécution et au contrôle des activités réalisées en commun ou en coopération. Les activités prévues dans le sous-programme relatif à l'analyse de l'état de la coordination (sous-programme 1 du programme 2) contribueront à identifier les domaines où existe ce type de coopération, à contrôler l'application des mécanismes de coordination, à diagnostiquer les problèmes et les lacunes et à proposer les domaines et les priorités sur lesquels doivent porter les efforts concertés déployés au sein du système des Nations Unies compte tenu des textes portant autorisation des travaux et des principes directeurs. Cette analyse fera ressortir la coordination comme un instrument dynamique dont la raison d'être est de rendre les activités intersecrétariats plus utiles et efficaces dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs et d'une grande variété de politiques et de types d'action. Les activités prévues dans le sous-programme relatif à l'harmonisation des politiques, des plans et des programmes (sous-programme 2) contribueront à promouvoir et à appliquer les mécanismes de coordination en place, allant de la formulation des plans à moyen terme à l'échelle du système dans certains domaines précis jusqu'à l'organisation de consultations préalables à propos des projets de budget-programme. On procédera également à l'élaboration des concepts, méthodes et procédures qui doivent permettre d'adapter au mieux les différents niveaux de coordination aux différents types de questions ayant des dimensions intersectorielles variables. Grâce à ces deux sous-programmes, relatifs à l'analyse et à l'harmonisation, le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social bénéficieront d'un appui fonctionnel pour s'acquitter de leurs responsabilités de coordination. Bénéficieront également d'un appui fonctionnel le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, notamment le Comité consultatif pour les questions de fond (questions de programme), et les séries de réunions communes annuelles du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. Le sous-programme 3

relatif à l'organisation de services d'information à l'échelle du système permet de fournir les données et informations nécessaires à l'analyse des mécanismes de coordination et constitue le cadre des politiques, plans et programmes harmonisés ou communs. Il contribuera également à élaborer des systèmes d'information coordonnés au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION

a) Textes portant autorisation des travaux

31.6 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe, sect. VI), 34/224, 37/234 (sect. I et II et annexe, art. 3) et 39/238 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.7 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : veiller à ce que le programme de travail du Secrétariat, tant en ce qui concerne les activités de fond que les services, soit établi conformément aux vœux et aux priorités globales des Etats Membres, tels qu'ils sont formulés dans les textes portant autorisation des travaux;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : traduire fidèlement les mandats définis par les Etats Membres en un ensemble de programmes cohérent et bien conçu pour garantir une gestion efficace et coordonnée de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

c) Problème traité

31.8 Les nombreuses demandes d'activités qui sont adressées au Secrétariat proviennent d'un grand nombre d'organes intergouvernementaux. Ces demandes sont le reflet de leurs centres d'intérêt et priorités respectifs et couvrent un large éventail de questions diverses et complexes. Les Etats Membres ont besoin d'un système de planification et de programmation qui leur permette de s'assurer de la cohérence et de la coordination des programmes proposés par le Secrétaire général et de déterminer si ces propositions sont conformes aux intentions des organes délibérants et aux priorités globales. De même, le Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'administration, a besoin d'un pareil système pour diriger et contrôler la formulation et l'application du programme de travail de l'Organisation.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.9 Au cours de la période couverte par le plan, la mise au point des méthodes et des procédures à utiliser pour la planification à moyen terme se poursuivra. Les dispositions de l'article 3 des Règles régissant la planification des programmes,

les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234 de l'Assemblée générale, annexe) seront examinées et révisées, selon que de besoin. Les directeurs de programme seront assistés et conseillés dans leur tâche de planification et de programmation. Le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995 sera établi et présenté au Comité du programme et de la coordination et ultérieurement à l'Assemblée générale sous la direction du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. On veillera tout particulièrement à intégrer pleinement les services d'appui au processus de planification et de programmation.

SOUS-PROGRAMME 2. PROGRAMMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

31.10 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe, sect. VI), 37/234 (sect. II et annexe, art. 4), 38/227 A (sect. II), et 40/240 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Veiller à ce que la stratégie énoncée dans le plan à moyen terme soit appliquée pour ce qui est des produits et services déterminés conformément aux intentions des organes délibérants et ce grâce à l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources;
- ii) Préciser, pour une période de deux ans, les éléments des programmes et les produits et services y relatifs nécessaires pour permettre l'application de la stratégie de chaque sous-programme du plan à moyen terme, proposer l'ordre de priorité des éléments de programme et déterminer les ressources nécessaires à la réalisation des activités proposées (pour les objectifs connexes, voir A/37/6/Add.2, par. 26.28).

c) Problème traité

31.12 Tous les Etats Membres disposent de ressources financières publiques limitées. Ils considèrent donc que leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies doit être affectée aux programmes de la manière la plus efficace et la plus rentable, conformément aux textes portant autorisation des travaux et aux priorités établies. Il importe donc de disposer d'un mécanisme qui permette d'examiner de près et de justifier pleinement, compte tenu des programmes, tant les dépenses inscrites au budget-programme biennal que toutes les demandes ultérieures de crédits additionnels.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.13 Au cours de la période couverte par le plan, les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991 seront établis sous la direction du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et présentés au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale. On s'efforcera en outre de présenter les textes explicatifs concernant les programmes dans autant de chapitres du budget que faire se pourra. On veillera tout particulièrement à arrêter les priorités conformément aux règles et règlements établis et à identifier les activités qui ne se sont pas révélées suffisamment

efficaces ou utiles et que l'on peut donc proposer de réduire ou d'éliminer. Une nouvelle présentation du budget-programme sera adoptée afin d'en faciliter l'examen par les organes intergouvernementaux.

31.14 Les dispositions de l'article 4 des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation seront examinées et révisées selon que de besoin. On procédera systématiquement à la présentation d'états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution soumis à l'Assemblée générale. On envisagera la possibilité de présenter des états analogues au Conseil économique et social et aux autres organes et organismes du système des Nations Unies (pour la stratégie correspondante, se reporter au document A/37/6/Add.2, par. 26.32 et 26.33).

SOUS-PROGRAMME 3. CONTROLE

a) Textes portant autorisation des travaux

31.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 33/118, 34/224, 36/228 A (sect. I), 37/234 (et annexe, art. 5), et 39/238 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Veiller à ce que le programme de travail du Secrétariat, tant en ce qui concerne les activités de fond que les services, tel qu'il figure dans le budget-programme approuvé, soit exécuté conformément aux mandats et priorités établis par les Etats Membres;
- ii) Fournir les données nécessaires sur les résultats déjà obtenus au cours de l'exécution des programmes pour permettre de prendre des décisions concernant la suite de leur application, contribuer aux phases ultérieures de formulation et d'examen du cycle de planification des programmes et établir des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux.

c) Problème traité

31.17 Bien que le principe de l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes ait été établi, il reste encore beaucoup à faire à la fois pour en accroître l'utilité et en étendre l'utilisation. En sus des améliorations d'ordre méthodologique, il importe d'assurer une plus large diffusion de ces rapports et une meilleure intégration des résultats qui y sont mentionnés dans le cycle de planification des programmes.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.18 La présentation de rapports biennaux sur l'exécution des programmes à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination sera considérée comme la première phase du processus de présentation de rapports aux organes intergouvernementaux. L'attention des organes de programmation sectoriels et régionaux sera appelée, au cours de leurs sessions ultérieures, sur les sections pertinentes des rapports et sur les observations et

recommandations que le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale auront formulées à leur sujet. On poursuivra systématiquement les recherches sur les méthodes permettant d'établir un lien entre le budget-programme et les rapports sur l'exécution des programmes.

31.19 On achèvera la conception d'un système d'information automatisé, qui doit faciliter l'introduction des données et l'accès aux informations nécessaires à la prise des décisions. Si l'on a déjà accompli des progrès considérables sur le plan de la présentation et des méthodes d'établissement des rapports sur l'exécution des programmes pour les activités économiques et sociales de l'Organisation, il y a lieu d'affiner encore davantage les méthodes utilisées pour l'établissement des rapports tant sur les taux d'exécution que sur les activités opérationnelles. On mettra également au point les procédures d'établissement des rapports sur les services communs et sur les services d'appui.

31.20 Des méthodes et procédures normalisées seront élaborées pour aider les directeurs de programme à intégrer les activités de contrôle dans le processus de planification des programmes et à réduire dans toute la mesure du possible les ressources nécessaires pour l'établissement des rapports. La Division de vérification intérieure des comptes examinera le processus de contrôle et effectuera des vérifications approfondies du taux d'exécution des programmes dans le cadre de sa vérification générale des programmes de fond.

SOUS-PROGRAMME 4. EVALUATION DES PROGRAMMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

31.21 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe, sect. VI), 36/228 B, 37/234 (annexe, art. VI), 38/227 A (sect. II, III et IV), 39/238 et 40/240 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.22 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : évaluer systématiquement l'utilité, l'efficacité et l'impact des activités du système des Nations Unies compte tenu des buts et objectifs des Etats Membres et, en fonction des résultats de cette évaluation, examiner et réviser, selon que de besoin, les programmes de l'Organisation afin de maximiser leur contribution à la réalisation de ces buts et objectifs;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : définir, mettre en place et gérer un système d'évaluation interne s'inscrivant dans le processus de planification, de programmation et de budgétisation et procéder, d'ici la fin de la période couverte par le plan, à tous les principaux ajustements nécessaires pour rendre le système pleinement opérationnel, en tant qu'élément ordinaire de l'alimentation de toutes les activités, dans tous les secteurs de l'Organisation.

c) Problèmes traités

31.23 On a acquis une expérience considérable en matière d'évaluation des projets exécutés sur le terrain au titre de la coopération technique. Dans d'autres secteurs du système des Nations Unies toutefois, le processus d'évaluation en est

encore dans l'ensemble à un stade embryonnaire. L'évaluation des programmes, par exemple, consiste essentiellement en opérations d'évaluation approfondie portant sur certains programmes ou domaines déterminés, dont les résultats sont présentés au Comité du programme et de la coordination pour examen mais ne sont pas toujours pris en considération systématiquement par la suite. En résumé, il y a donc lieu de mettre en place et de gérer un système d'évaluation interne qui permettrait :

- a) de tenir compte de tous les principaux types d'activités menées dans le domaine de la recherche et de l'analyse ainsi que dans celui de la coopération technique, et ce, dans tous les secteurs et entités administratives du système des Nations Unies;
- b) de faire du processus d'évaluation un élément ordinaire du système de prise de décisions dans le domaine de la gestion;
- c) de prendre des décisions au niveau tant de la gestion que de la politique générale sur une base objective et
- d) de faire en sorte que les conclusions de l'évaluation soient communiquées aux organes intergouvernementaux et au Secrétariat pour qu'il y soit donné suite efficacement.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.24 A la suite de l'adoption des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, après la création du Groupe central d'évaluation, le renforcement de la capacité d'évaluation aux niveaux régional et sectoriel et la définition des rôles et des responsabilités au sein du système, telle qu'elle ressort du manuel d'évaluation, la phase suivante de l'élaboration du système d'évaluation interne sera consacrée à la mise en place de deux éléments fondamentaux : l'auto-évaluation par les directeurs de programme et l'évaluation approfondie.

i) Auto-évaluation par les directeurs de programme

31.25 Le système d'auto-évaluation, fondé sur les directives du manuel d'évaluation et les instructions complémentaires définies au fur et à mesure des besoins, sera adopté et mis à l'essai entre 1986 et 1988 pour certains sous-programmes choisis dans chacun des programmes, dans tous les secteurs. On organisera à l'intention des directeurs de programme des activités de formation, telles que tables rondes et séminaires, réunions informelles, bulletins d'information, correspondance et entretiens réguliers, selon les principes de la formation en cours d'emploi. Ces activités de formation devraient être associées à celles portant sur la planification, la budgétisation et le contrôle des programmes.

31.26 Après cette période d'essai, un groupe d'experts examinera en 1989 l'expérience acquise, ainsi que les problèmes et difficultés rencontrés lors d'application du système d'auto-évaluation et sera appelé à juger non seulement de la qualité technique des directives et procédures adoptées, mais aussi de leur efficacité, compte tenu de la complexité des activités du système des Nations Unies.

ii) Evaluation approfondie

31.27 Les directives concernant les procédures et la méthode à suivre, qui figurent dans le manuel d'évaluation, sont le produit de l'expérience que le Groupe central d'évaluation a acquise jusqu'à présent dans le domaine des évaluations approfondies. Le Groupe aidera les groupes chargés de l'évaluation aux niveaux régional et sectoriel à appliquer ces directives aux activités d'évaluation demandées par les organes intergouvernementaux compétents.

31.28 Pendant la période 1987-1989, comme l'a demandé le Comité du programme et de la coordination, des études d'évaluation concernant trois programmes seront entreprises et, pour déterminer dans quelle mesure il a été donné suite aux conclusions des évaluations précédentes, trois examens triennaux seront menés à bien concernant l'application des recommandations de ce comité.

PROGRAMME 2. COORDINATION

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DE L'ETAT DE LA COORDINATION

a) Textes portant autorisation des travaux

31.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 32/197 (annexe, sect. VII et VIII) de l'Assemblée générale et les résolutions 1982/50 et 1985/76 (sect. II, IV et V) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

31.30 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : déterminer comment les différents organes du système des Nations Unies coopèrent pour mettre en oeuvre les principes généraux, directives et priorités définis par les organes délibérants, en particulier dans les domaines multisectoriels intéressant l'ensemble de la communauté internationale, formuler des recommandations tendant à modifier l'orientation et les modalités de la coordination, et en suivre l'application.

ii) Objectif général du Secrétariat : aider les organes intergouvernementaux à examiner l'état de la coopération interinstitutions dans certains domaines en rassemblant, analysant et présentant des données sur les mandats définis par les organes intergouvernementaux, les plans, programmes et activités des organisations et l'état actuel de la coordination; faciliter l'élaboration de recommandations intergouvernementales concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action du système des Nations Unies grâce à une amélioration de la coordination fondée sur une évaluation approfondie de la situation réelle.

c) Problème traité

31.31 Pour s'acquitter de leurs fonctions de coordination au sein du système des Nations Unies, le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social ne disposent généralement pas d'informations complètes sur les activités du système dans un domaine donné et sur les modalités et l'étendue de la coopération et de la coordination. Cela vaut en particulier pour les domaines d'activités complexes et multisectoriels auxquels participent des organisations très diverses. Même lorsque ces informations existent au niveau de chaque organisation, elles sont souvent présentées sous une forme différente et plus ou moins détaillée, ce qui complique le processus de compilation et de comparaison. En outre, la complexité de certaines questions entraîne une divergence d'interprétation entre différentes organisations. Enfin, le volume et la diversité

des mandats définis par les organes intergouvernementaux qui sont susceptibles de s'appliquer aux domaines d'activités multisectoriels supposent que l'on procède à une synthèse minutieuse afin de discerner les objectifs que la coordination et la coopération doivent viser.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.32 On continuera à mettre à jour et à affiner le recensement des mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies et à préparer les analyses et les examens des programmes à l'échelle du système dans les domaines retenus par le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social. Les conclusions auxquelles parviendra l'Assemblée générale après avoir examiné l'étude sur la coordination, sous tous ses aspects, que l'Assemblée a demandée dans sa résolution 40/177, détermineront la forme et la portée de ces travaux. Cette observation s'applique également au sous-programme 2 exposé ci-après.

SOUS-PROGRAMME 2. HARMONISATION DES POLITIQUES, DES PLANS ET DES PROGRAMMES

a) Textes portant autorisation des travaux

31.33 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 32/197, annexe de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.34 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer l'application cohérente, par le système des Nations Unies, des recommandations et décisions de principe de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

ii) Objectif général du Secrétariat : établir et développer des procédures visant à ce que le système des Nations Unies applique de façon concertée les principes généraux, directives et priorités établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et intègre en un ensemble cohérent les compétences et les apports des différents organismes et contribuer à améliorer le fonctionnement des mécanismes dont disposent le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination pour s'acquitter de leurs fonctions de coordination.

c) Problème traité

31.35 Parce que le système des Nations Unies est décentralisé, la réalisation des grands objectifs de politique générale relève d'un ensemble complexe de mandats définis par divers organes intergouvernementaux autonomes et semi-autonomes. Le fait que chacun d'eux peut mettre l'accent sur un aspect différent ne favorise pas l'adoption d'une approche cohérente et globale pour réaliser ces divers objectifs de politique générale. Dans bien des domaines, des buts et des stratégies n'ont pas été clairement formulés pour l'ensemble du système, et l'échange d'informations sur les plans et programmes prévus n'a pas toujours lieu en temps voulu pour qu'on puisse leur apporter les modifications importantes nécessaires en vue de parvenir à une approche plus harmonieuse dans certains domaines d'action. La variété et la complexité des questions examinées par le Comité administratif de coordination

suppose un appui fonctionnel, qu'il s'agisse des informations requises ou de l'application effective des principes d'action établis. Dans l'exercice de ses fonctions de coordination, le Comité du programme et de la coordination collabore avec le Comité administratif de coordination, notamment grâce à des séries de réunions conjointes qui ont lieu tous les ans. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité du programme et de la coordination a lui aussi besoin d'un appui fonctionnel.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.36 On mènera à bien les consultations préalables concernant le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995 et on tiendra les consultations préalables concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité administratif de coordination continuera de suivre le processus de consultation préalable afin d'améliorer son efficacité en tant qu'instrument d'harmonisation des politiques. L'opération de planification à moyen terme à l'échelle du système actuellement en cours dans le domaine des femmes et du développement continuera d'être suivie, et des opérations semblables seront entreprises si des organes intergouvernementaux centraux en font la demande. On envisagera la possibilité d'entreprendre d'autres programmes planifiés conjointement et on favorisera une action commune le cas échéant.

SOUS-PROGRAMME 3. ELABORATION ET GESTION DE SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES

a) Textes portant autorisation des travaux

31.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe), 36/237, 38/234 (sect. XIV), 37/137 et 39/229 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

31.38 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Rassembler des informations sur les mandats, les activités et les produits des programmes de l'ONU et du système des Nations Unies, de la façon la plus rapide et la plus rentable possible;
- ii) Mettre en place un système d'information destiné à appuyer la mise en oeuvre d'un système général de planification, de budgétisation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation des programmes ainsi que l'élaboration d'analyses intéressant un grand nombre d'organismes du système des Nations Unies; donner accès aux informations techniques et aux résultats de recherches rassemblés par les soins ou pour le compte du Secrétariat ou touchant les travaux qu'il mène à l'appui des activités de développement.

c) Problème traité

31.39 Si un système intégré de programmation, de planification, de contrôle et d'évaluation a déjà été mis en place dans une large mesure, il faut encore rationaliser les procédures de collecte, d'analyse et de présentation des données concernant l'état d'avancement des activités, les ressources et les produits des programmes. La recherche d'informations destinées à l'analyse de programmes à

l'échelle du système a été entravée par l'absence d'une terminologie uniforme qui permettrait d'établir des catalogues et d'autres ouvrages de référence interorganisations. Enfin, il y a lieu de regrouper certaines informations dont chaque organisation ne possède qu'une partie, comme les informations relatives aux produits nocifs dont le commerce international est interdit, par exemple.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1989)

31.40 Un système informatisé d'établissement des rapports sur l'exécution des programmes sera élaboré dans le cadre d'un système d'information intégré visant à appuyer et faciliter la planification, la programmation, le contrôle et l'évaluation des activités de l'Organisation des Nations Unies et la coordination des programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies. On entreprendra de perfectionner le système intégré afin qu'il puisse fournir des informations de type qualitatif ou quantitatif essentielles à la planification et à la coordination des programmes.

31.41 Grâce au Système d'information pour le développement, les Etats Membres et le Secrétariat continueront d'avoir accès aux informations touchant les activités de développement qui figurent dans les rapports techniques et les études de l'Organisation des Nations Unies. On continuera de mettre à jour le Macrothésaurus et de contribuer aux travaux que mène le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information pour mettre au point une terminologie commune d'indexage.

31.42 La liste récapitulative des produits, dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou n'ont pas été approuvées par les gouvernements sera encore améliorée.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
